



DECISION

Objet : Mise à disposition ABFC F3 Ecole Arthur Rimbaud

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un logement vacant de type F3, d'une superficie de 63 m², situé au rez-de-chaussée de l'Ecole Arthur Rimbaud, sis Rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Andrézieux-Bouthéon Football Club (ABFC),

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : La Ville confère à l'Association un droit d'occupation pour un logement de type F3, d'une superficie de 63 m², avec cave et local de rangement, situé au rez-de-chaussée de l'Ecole Arthur Rimbaud, sis Rue Emile Zola à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre précaire et révocable, sur la période du 1^{er} août 2025 au 30 juin 2026 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 390 €.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Président de l'association ABFC,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juillet 2025

**Le Maire
François DRIOL**

